



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Direction de l'action culturelle  
FB/VB/JPM/TR

### **DECISION**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Commande publique,

**VU** la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention de partenariat cirque pour l'accueil du spectacle « **SIGNATURES** », dans le cadre du Festival Temps Fort PRIMO.

**CONSIDERANT** la proposition de contrat établi par l'Association « **CIRQUEEVOLUTION** ».

### DECIDE

#### Article 1

Un contrat de prestation est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

La convention de partenariat n°**C25104** du spectacle « **SIGNATURES** » est attribué entre la commune de Villeparisis et l'association « **CIRQUEEVOLUTION** », sise C/o Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil, 95470 FOSSES, représenté par Antonella JOCOB, en qualité de Présidente.

La convention de partenariat est conclue pour un montant de **2 637.50€ nets (deux mille six-cent trente-sept euros et cinquante centimes)**.

**La Ville de Villeparisis versera à CIRQUEEVOLUTION sur présentation de facture et en contrepartie des actions définies au II et IV.A et à l'annexe n°1 de la présente convention, la somme totale de 1 037.50€ nets par mandat administratif, à l'issue de la représentation sous 30 jours.**

Le soutien à la diffusion apporté par CIRQUEEVOLUTION à la ville de Villeparisis est ainsi de **1 600€ nets correspondant au montant de la subvention Été culturel 2025.**

Le spectacle aura lieu le **samedi 20 septembre 2025 à 15h55, place François Mitterrand – 77270 Villeparisis.**

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250804-25\_11119-CC  
Date de télétransmission : 04/08/2025  
Date de réception préfecture : 04/08/2025

## **Article 2**

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Un catering devra être prévu toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques.**

## **Article 3**

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

## **Article 4**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 16 juillet 2025.

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**



**CONVENTION DE PARTENARIAT CIRQUE**  
**Été culturel 2025**  
**Signatures, Villeparisis**

ENTRE :

**L'ASSOCIATION CIRQUEEVOLUTION**

Adresse : CIRQUEEVOLUTION C/o Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES

Siret : 812 784 874 000 16 APE : 9001Z

Association non assujettie à la TVA

Licences : 3-1093718

Tel : 06-80-01-43-91 [prod.reseaux95@gmail.com](mailto:prod.reseaux95@gmail.com) / [cirqueevolution95@gmail.com](mailto:cirqueevolution95@gmail.com)

Représentée par **Antonella JACOB** en sa qualité de Présidente

**ET**

**La ville de VILLEPARISIS**

Adresse 32 rue Ruzé 77270 VILLEPARISIS

N° de Siret : 217 705 144 00012

Code APE : 84.11Z

Représentée par : Monsieur **Frédéric BOUCHE**, en qualité de Maire

**PREAMBULE**

**La Ville de Villeparisis** participe au réseau **CIRQUEEVOLUTION** dont elle est adhérente.

Ce réseau, porte-voix du cirque de création, est le fruit d'une collaboration entre plusieurs villes.

**CIRQUEEVOLUTION** est soutenu par la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et le Conseil départemental du Val-d'Oise.

À ce titre, les différents partenaires se sont fixés comme objectif commun de :

- Favoriser le développement des propositions de cirque de création sur le territoire départemental
- Conduire les publics, les plus socialement diversifiés, à découvrir et à s'approprier la richesse de ce genre artistique

Considérant la volonté commune de l'association **CIRQUEEVOLUTION** et de la Ville de Villeparisis, de développer un partenariat leur permettant de mieux articuler leurs activités et stratégie de développement concernant l'accueil de spectacles professionnels de cirque sur la base d'orientations artistiques et politiques communes,

Considérant les missions respectives de **CIRQUEEVOLUTION** et de la Ville de Villeparisis, il s'agit de créer les conditions d'une coopération capable d'apporter une contribution significative au développement de spectacles professionnels sur le territoire :

- Par la mise en commun des expertises de chacun dans un souci d'exigence et de qualité des spectacles au profit des publics du territoire ;
- Par la mise en œuvre d'actions visant à rassembler le public et les artistes associés aux manifestations, dans une optique d'initiation et de diffusion ;
- Par une optimisation des participations de chacun dans une logique de mutualisation

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250804-25\_11119-CC  
Date de télétransmission : 04/08/2025  
Date de réception préfecture : 04/08/2025

visant à concentrer les moyens sur l'artistique.

### **ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre **CIRQUEEVOLUTION** et La Ville de Villeparisis et de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront leurs actions conjointes sur la période considérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette convention sont précisées dans les articles ci-après.

### **ARTICLE II – DESCRIPTION**

Les actions menées dans le cadre de ce partenariat sont les suivantes :

#### **Accueil d'un spectacle**

**La Ville de Villeparisis** accueille, dans le cadre de l'été culturel 2025, le spectacle suivant :

#### ***“Signatures”, Compagnie MazelFreten***

*Interprétation : Anouk Blessman, Matthias Bruchez, Lola Cahen, Lucie Cohen, Gabriel Derot, Agathe Klein, Axel Marino, Alvin Nylsen Nygaard, Jean-Baptiste Perusin, Agathe Vauleon, apprenti.e.s-artistes de l'école supérieure de l'Académie Fratellini*

*Régisseuse générale: Maria Audejean*

*Production : L'Académie Fratellini*

Durée prévisionnelle du spectacle : 20 minutes  
Espace public

dont elle donnera **1 (une) représentation le samedi 20 septembre 2025 à 15h55**

Lieu de représentation : **Place François Mitterrand – 77270 Villeparisis**

### **ARTICLE III – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES**

#### **Pour CIRQUEEVOLUTION :**

##### **A. Contrat de cession :**

**CIRQUEEVOLUTION** assure l'engagement de la Cie MazelFreten, producteur de ce spectacle, sous la forme d'un **contrat de cession** du spectacle **Signatures**.

**CIRQUEEVOLUTION** sera donc chargé de lui verser la somme prévue au contrat tel que définie à l'article IV : **CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT**

##### **B. Taxe fiscale et TVA**

**CIRQUEEVOLUTION** déclare et atteste que la Compagnie MazelFreten bénéficie d'un subventionnement public, à ce titre La Ville de Villeparisis est exonérée de la taxe parafiscale sur les spectacles (dans le cas contraire, **CIRQUEEVOLUTION** s'engage à le spécifier dans la présente convention)

**CIRQUEEVOLUTION**, atteste que le spectacle précité a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'Article 89 ter, annexe 3, du CGI.

#### **Pour La Ville de Villeparisis :**

##### **A. Lieu de représentation en ordre de marche :**

**La Ville de Villeparisis** déclare accepter la fiche technique de la Compagnie sous réserve des négociations et adaptations nécessaires.

**La Ville de Villeparisis** tiendra le lieu de représentation en ordre de marche à disposition de la Compagnie, pour la représentation détaillée à l'Article II.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250804-25\_11119-CC  
Date de télétransmission : 04/08/2025  
Date de réception préfecture : 04/08/2025

Afin de tenir le lieu en ordre de marche, La Ville de Villeparisis fournira :

- Le personnel technique nécessaire au chargement, déchargement, montage, démontage, à l'installation et au déroulement du spectacle conformément à la fiche technique du spectacle, sous réserve des négociations et adaptations nécessaires.
- Le montage se fera le **samedi 20 septembre 2025 à partir de 13h**
- Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation. Des prémontages techniques auront été préalablement effectués par la Ville de Villeparisis.
- **La Ville de Villeparisis** fournira également, ou fera fournir par un prestataire, les équipements, conformément aux conditions techniques générales, avec le personnel technique afférent, qui en assurera l'installation, la vérification, et l'entretien.
- **La Ville de Villeparisis** fournira, par ailleurs, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle
- **La Ville de Villeparisis** s'entourera du personnel administratif nécessaire.
- **La Ville de Villeparisis** prendra à sa charge les salaires et indemnités, les charges fiscales et sociales de ses personnels, dans le cadre de cette mise à disposition du lieu en ordre de marche.

**La Ville de Villeparisis** assume la responsabilité de sa salle, notamment en ce qui concerne le respect des conditions de sécurité, les différentes déclarations auprès des organismes compétents, la couverture par une assurance de tous les risques liés à la présentation du spectacle dans son lieu. Il aura obtenu les autorisations et les garanties nécessaires.

**B. Billetterie**

Le **spectacle est en entrée libre**, pas de billetterie.

**C. Droits d'auteurs**

**La Ville de Villeparisis** aura à sa charge les frais liés aux droits d'auteur (SACEM, SACD)

**D. Enregistrement, diffusion**

Tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle nécessitera un accord écrit et préalable particulier avec la Compagnie. La Ville de Villeparisis devra faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

**ARTICLE IV – CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT**

**A. CIRQUEEVOLUTION** prendra en charge\*

(\*Les prix s'entendent net de charge, tva non applicable : art293b du CGI)

- Les frais de cession pour : **2637,50 € nets**

Soit un total de **2637,50 € nets**

**B. La Ville de Villeparisis** versera à **CIRQUEEVOLUTION** sur présentation de facture et en contrepartie des actions définies au II et IV.A et à l'annexe n°1 à la présente convention, la somme totale de : **1037,5 € nets (TVA non applicable art293b du CGI)**, par mandat administratif, à l'issue de la représentation sous 30 jours.

**C. Le soutien à la diffusion** apporté par **CIRQUEEVOLUTION** au **CCJP, Ville de Villeparisis** est ainsi de : **1600 € NETS, correspondant au montant de la subvention Été culturel 2025.**

## **ARTICLE V - REPORT / ANNULATION**

### **A. Force majeure**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (deuil national ou européen, guerre, révolution, incendie, épidémie, grèves, émeutes, de maladie grave constatée par certificat médical etc...)

Les avances éventuellement prévues au contrat et accordées par La Ville de Villeparisis à **CIRQUEEVOLUTION** seront, dans ce cadre d'annulation, restituées ~~à~~ **au CCJP, Ville de Villeparisis**.

### **B. Annulation**

Hormis pour les cas précités, et après épuisement de toutes recherches de solutions amiables de report, toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs et ne pouvant excéder le montant mentionné à l'article IV du présent contrat.

## **ARTICLE VI – RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

**CIRQUEEVOLUTION** fera son affaire personnelle de s'assurer que la Compagnie, aura souscrit toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle et pour tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même ou à son équipe.

**La Ville de Villeparisis** fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre des dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont il est responsable et de souscrire toute police d'assurance pour les risques d'incendie, de vandalisme, de dégâts des eaux, de recours des voisins et des tiers, causés à la salle et à ses installations par les spectateurs, ainsi que par les personnes dont il est responsable.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies dans la présente convention.

## **ARTICLE VII – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les parties reconnaissent que les rapports créés entre elles par le présent document sont ceux de contractants indépendants et que la présente convention ne confère aucun mandat, ni ne crée aucune société ou association en participation entre les parties. Chacune des parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre partie.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

## **ARTICLE VIII – COMPETENCE JURIDIQUE**

À défaut de tout règlement amiable dans un délai minimal de deux mois, les parties conviennent de ce que tout litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention relève du Tribunal administratif compétent.

Fait à Fosses le 18 juin 2025

**CIRQUEEVOLUTION**  
La Présidente  
**Antonella JACOB**

**LA VILLE DE VILLEPARISIS**  
Le Maire  
**Frédéric BOUCHE**

Cirque Evolution  
C/o Espace Germinal  
2, Avenue de la Gare  
55100 FOSSES  
Siret: 872 784 074 00018 - APE: 9001 Z  
Licence 3-10937 1B



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250804-25\_11119-CC  
Date de télétransmission : 04/08/2025  
Date de réception préfecture : 04/08/2025

## ANNEXE 1 : LISTES DES MUSIQUES ENREGISTREES

### LISTE DES MORCEAUX MUSICAUX – SPECTACLE *Signatures*

| Durée  | Titre             | Interprète | Auteur/Compositeur | Album | Edition | Année |
|--------|-------------------|------------|--------------------|-------|---------|-------|
| 03m18s | Showreel, Pt.2    |            | DjRUM              |       |         |       |
| 09h01  | Mr.Gold           |            | Captain Hook       |       |         |       |
| 08m44s | Broken Glass Arch |            | DjRUM              |       |         |       |

Fait à Fosses le 18 juin 2025

**CIRQUEEVOLUTION**  
La Présidente  
**Antonella JACOB**

**LA VILLE DE VILLEPARISIS**  
Le Maire  
**Frédéric BOUCHE**

CirqueÉvolution  
C/o Espace Germinal  
2, Avenue de Messin  
95500 FOSSÉS  
Siret: 972 784 274 00016 - APE 9001 Z  
Licence 3-10937 18



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250804-25\_11119-CC  
Date de télétransmission : 04/08/2025  
Date de réception préfecture : 04/08/2025



mise à jour le 28 mai 2024

# SIGNATURES

## FICHE TECHNIQUE

**Production :**

ACADEMIE FRATELLINI

Emmanuelle PY

[emmanuelle.py@academie-fratellini.com](mailto:emmanuelle.py@academie-fratellini.com)

Ziwen ZHANG

[ziwen.zhang@academie-fratellini.com](mailto:ziwen.zhang@academie-fratellini.com)

Valerie FRATELLINI

[valerie.fratellini@academie-fratellini.com](mailto:valerie.fratellini@academie-fratellini.com)

**Equipe Technique :**

régisseeuse plateau : Maria AUDEJEAN

[Maria.audejean18@gmail.com](mailto:Maria.audejean18@gmail.com)

06.45.52.43.62

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250804-25\_11119-CC  
Date de télétransmission : 04/08/2025  
Date de réception préfecture : 04/08/2025



### INFORMATIONS GÉNÉRALES

jauge : à définir en fonction du lieu (150 si trifrontale)

### COMPAGNIE

10 artistes , 1 régisseur , 1 chargée de production

1 camion Renault Trafic - Immatriculation : EF626ZN

### BESOINS COMMUNS A TOUS LES ESPACES DE JEU

### ESPACE DE REPRESENTATION

Un espace de jeu total de 9,50 x 9,50m minimum ( tapis de danse au sol )

Sol plat et plan, pas d'herbe ni de terre .

le spectacle se joue en quadrifrontal mais une adaptation est possible ( voir avec l'équipe technique )

### MATÉRIEL À FOURNIR

une arrivée électrique 16 A

un espace de repos, en sécurité ( qui se ferme à clefs) , **pour 10 personnes**

un accès à un point d'eau et des sanitaires différents de celui du public

si votre lieu est déjà équipé d'un système son , merci de contacter la technique

si le spectacle est joué en extérieur la structure accueillante s'engage à fournir un espace à l'ombre pour la régie :

(par exemple une tente barnum 3x3m)

une table et une chaise pour la régie

### MATÉRIEL RAMENÉ PAR LA COMPAGNIE

tapis de danse 7,50m x 7,50m

tapis caoutchouc 7,50m x 7,50 m

double face ( 1 rouleau par spectacle)

scotch tapis de danse ( 1 rouleau pour 1 spectacle)

scotch tapis de danse large ( 1 rouleau pour 2 ou spectacles)

balais / serpillère

10 serviettes pour sécher les artistes après représentation

catering

système son

tapis de yoga pour échauffement

corde pour public



**PLANNING GÉNÉRAL**

| Horaire        | Événement                      |
|----------------|--------------------------------|
| 2h30 av jeu    | Arrivée sur place              |
|                | Installation                   |
| 2h av jeu      | Echauffements + Mise Technique |
| 1h30 avant jeu | Filage                         |
|                | Pause                          |
| H-0            | <b>Représentation</b>          |
| H+1            | Démontage + Rangement          |

**ENTRETIEN COSTUMES**

entretien des costumes pris en charge par la compagnie  
1 malle avec toutes les chaussures  
1 pantalon par artiste et 2 t shirts  
les pantalons font 2 représentations  
les t shirts sont lavés à chaque représentations  
pas de repassage nécessaire

**PLAN GÉNÉRAL**

